

COMMUNE DE MIGENNES
ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

0
0 0

DEPARTEMENT DE L'YONNE

0
0 0

DETERMINATION DES PERIMETRES DE PROTECTION
DU CAPTAGE DE LA ROUTE DE BRION POUR
L' A.E.P. COMPLEMENTAIRE DE MIGENNES

0
0 0

Commune de MIGENNES (89)

PAR

Serge BONNION

Géologue agréé

en matière d'Hygiène publique
pour le Département de l'Yonne

Villeneuve-Sur-Yonne, le 11 Mai 1988

SITUATION GEOGRAPHIQUE (Fig.1-2)

Le forage dit de la Route de Brion est implanté sur le territoire de la Commune de **MIGENNES**, sur le coteau de la craie qui domine vers le Nord la plaine des alluvions de l'Yonne et de l'Armançon, au Nord de la ville de Migennes, en bordure de la route D.233 menant à l'agglomération de Brion.

Il est établi dans le thalweg d'un petit vallon sec à 400m environ à l'Ouest du cimetière communal, à une centaine de mètres au Nord de la zone pavillonnaire qui borde le Vieux Migennes, à sensiblement 2 km de distance au Nord-est du confluent de l'Yonne et de l'Armançon.

Il est porté aux coordonnées géographiques LAMBERT:

X = 688, 18

Y = 331, 39

Z = + 98 m

Il est inscrit au registre du parcellaire cadastral du territoire de la Commune de **MIGENNES** au numéro:

- 271 - Section A. Feuille 2.

0

0 0

SITUATION ADMINISTRATIVE (Annexe 1)

Il est répertorié dans les fichiers aux indices:

- 089-257.02 de la D.D.A.S.S.

- 367.44.004 du B.R.G.M.

Il est, avec son réseau de distribution, la propriété de la Ville de **MIGENNES** qui les régit.

Il ne bénéficie pas actuellement d'un arrêté préfectoral de D.U.P.

Il a fait l'objet d'un **rapport d'étude hydrogéologique** par le Géologue officiel du Département (R.ABRARD), en date du 29 Octobre 1963.

Un **rapport technique d'aménagement** dressé par la D.D.E. (C.HERRY, Ingénieur des T.P.E. de la subdivision de JOIGNY-NORD), en date du 21 Août 1964.

Il est inclus dans le **P.O.S.** de la Commune de **MIGENNES** arrêté en date du 12 Mai 1981 où il figure en zone **As1** (Protection de captage) au sein d'une zone NC.

C O N T E X T E G E O L O G I Q U E (Fig.3-4-5)

CADRE GEOLOGIQUE

A hauteur de MIGENNES, la plaine des alluvions de la vallée de l'Yonne et de l'Armançon est aménagée dans le substratum crayeux du Crétacé inférieur .

L'observation des terrains que l'on rencontre plus en amont ou en profondeur dans les forages, comme celui du captage de la Route de Brion, ont permis de reconnaître la nature et l'âge des terrains sous-jacents.

Ainsi, on peut distinguer en s'élevant dans la série; selon les données fournies par un sondage pétrolier:

- Les sables verts, grossiers, à bancs de grès glauconieux épais d'une quinzaine de mètres, de la base de l'étage Albien surmontant les formations argileuses et sableuses de l'Aptien terminal.
- Les argiles noires, silteuses, à horizons sableux fins, épaisses d'une vingtaine de mètres, dites argiles de l'Armance, de l'Albien inférieur.
- Les sables glauconieux, à horizons argileux et niveaux indurés, puissants d'une quinzaine à une vingtaine de mètres dits sables des Drillons, de l'Albien inférieur.
- Les argiles brunes, silteuses, micacées, riches en faune, reconnues sous le nom d'argiles tégulines, épaisses d'une dizaine de mètres, du sommet de l'Albien inférieur.
- Les sables, fins et argileux vers la base et grossiers vers le sommet, à intercalations d'argiles grises et niveaux gréseux à ciment calcaire, puissants d'une trentaine à une quarantaine de mètres, dits sables de Fré-cambault que couronnent les graviers à Opis, à cordon de nodule phosphatés, attribués à l'Albien moyen.
- Les argiles silteuses, noires, sableuses vers la base, épaisses d'une dizaine de mètres, reconnus sous le nom d'argiles du Gault, se rapportant aux termes de base de l'Albien supérieur.
- Les marnes vertes, carbonatées, puissantes d'environ 20 m, dites marnes de Brienne, passant vers le sommet à des formations au faciès crayeux, siliceuses et argileuses, sur une dizaine de mètres d'épaisseur, très caractéristique, que l'on identifie sous le terme de Gaize, marquant l'Albien terminal.
- Apparaissant à la base des coteaux, dans la vallée de l'Armançon, en amont de Migennes (vers Esnon, Cheny), on rencontre la marne crayeuse, épaisse d'une dizaine de mètres de la partie inférieure du Cénomanién.
- Elle passe à la craie plus massive, argilo-marneuse, plus ou moins stratifiée, avec des silex disséminés, puissante d'une trentaine de mètres du Cénomanién moyen et supérieur, tenant la base des coteaux et le fond des vallons (Cydroine, Laroche-Saint-Cydroine, Migennes, Esnon, Cheny,...).
- Formant les terrains s'étendant entre la plaine des



Fig.3 - SITUATION GEOLOGIQUE DU CAPTAGE DE LA ROUTE DE BRION - MIGENNES (89)

(Extrait de la carte géologique à 1/50000 de JOIGNY - B.R.G.M.).

n7c-d: Albien supérieur et terminal: Marnes de Brienne. n7d: "Gaize". C1 et C2a-b: Marnes crayeuses et craie du Cénomanién. C3 (ti, tm, ts): Craie du Turonien. Rs: Formations résiduelles. N, LP: Formations sableuses et limoneuses, limons de plateaux. C, Cp, CRS, Cf: Colluvions. Fx, x-y, y, z: Alluvions.

alluvions de l'Yonne et de l'Armançon et le plateau de la Forêt d'Othe, se tient la **craie blanchâtre**, argileuse, très puissante, de l'étage Turonien, ces formations de la craie correspondant à la base du Crétacé inférieur.

- Des **formations résiduelles**, produits de l'altération et du remaniement de la craie et des limons de plateaux recouvrent la craie turonienne sur la bordure sud du Plateau de la forêt d'Othe (au Nord de Brion) et se signalent plus localement sur les hauteurs de l'assise crayeuse au voisinage de la plaine des alluvions (la Croix de Pardieu).
- Plateaux et interfluves sont occupés par des termes argilo-limoneux, de grande extension géographique (Forêt d'Othe), reconnus sous le terme de **limons de plateaux**;
- Dans le vallon au fond duquel est implanté le forage de la Route de Brion, ces limons sont masqués par des **colluvions** argileuses à cailloutis, procédant souvent du remaniement d'anciennes surfaces pédogénétiques.

CADRE STRUCTURAL - TECTONIQUE

Le pendage général de la série crétacée est faible (2° à 4°) en direction du NW.

Ces terrains sont affectés par quelques accidents orientés N-S à N.NE-S.SW (failles de Neuilly, de Laroche) qui n'admettent que de petits rejets verticaux de part et d'autre de leurs plans de cassure, de l'ordre de quelques mètres à une vingtaine de mètres, tel l'accident NE-SW passant à peu de distance au Nord du captage et qui, affaissant les terrains au Nord, met en contact anormal de part et d'autre du plan de faille la craie Turonienne avec la craie cénomaniennne.

Ces fractures sont le rejeu probable d'accidents structuraux plus importants, affectant le socle, révélés notamment au moyen des investigations géophysiques.

La craie et la "gaize", de tectonique cassante, présentent une microfracturation très fréquente (fissures, diaclases), à plans obliques ou subverticaux, qui leur confère une grande perméabilité fissurale.

CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

Les terrains sus-décrits, lorsqu'ils sont de nature sableuse ou calcaire, sont susceptibles de renfermer des niveaux aquifères dont l'importance, la maintenance, l'origine et l'extension sont contrastées.

- Les **alluvions** de la plaine de l'Yonne et de l'Armançon, à la faveur d'une nature plus sableuse, plus hydromorphe (anciens méandres et chenaux), peuvent contenir des nappes aquifères intéressantes pour l'A.E.P. des Communes, mais, souvent superficielles et donc très vulnérables aux pollutions.
- Les **formations superficielles** des plateaux peuvent localement, en dépit de leur faible épaisseur, retenir sporadiquement les eaux météoriques. D'une manière plus générale, ces terrains ne font que retarder les

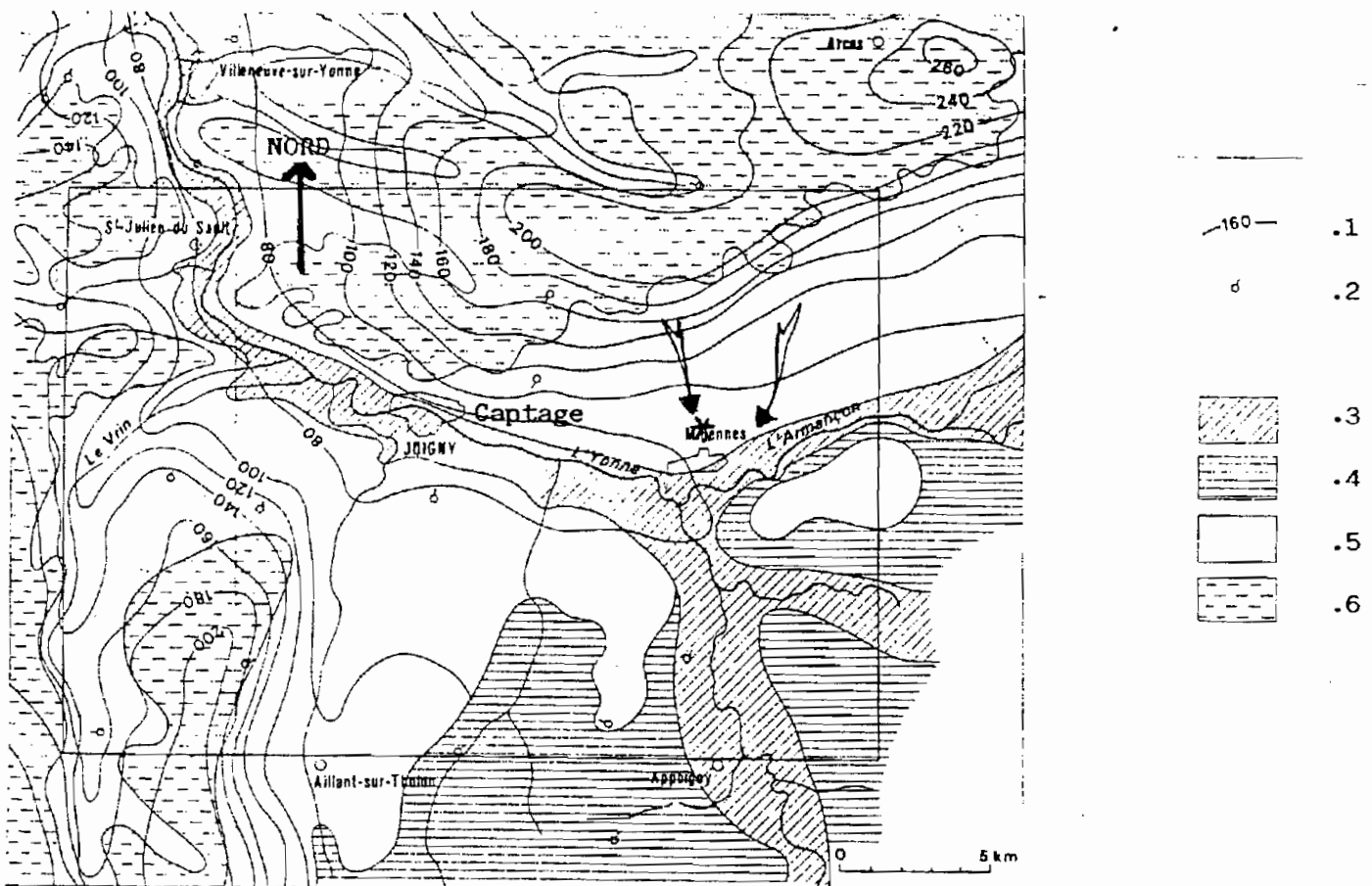


Fig.4 - Esquisse des courbes isopiézométriques moyennes (étiage) de la nappe de la Craie.

(D'après J.M.PANETIER - 1966).

1. Courbe isopiézométrique. 2. Source. 3. Alluvions. 4. Albien. 5. Craie. 6. Craie sans couverture de terrains peu perméables.

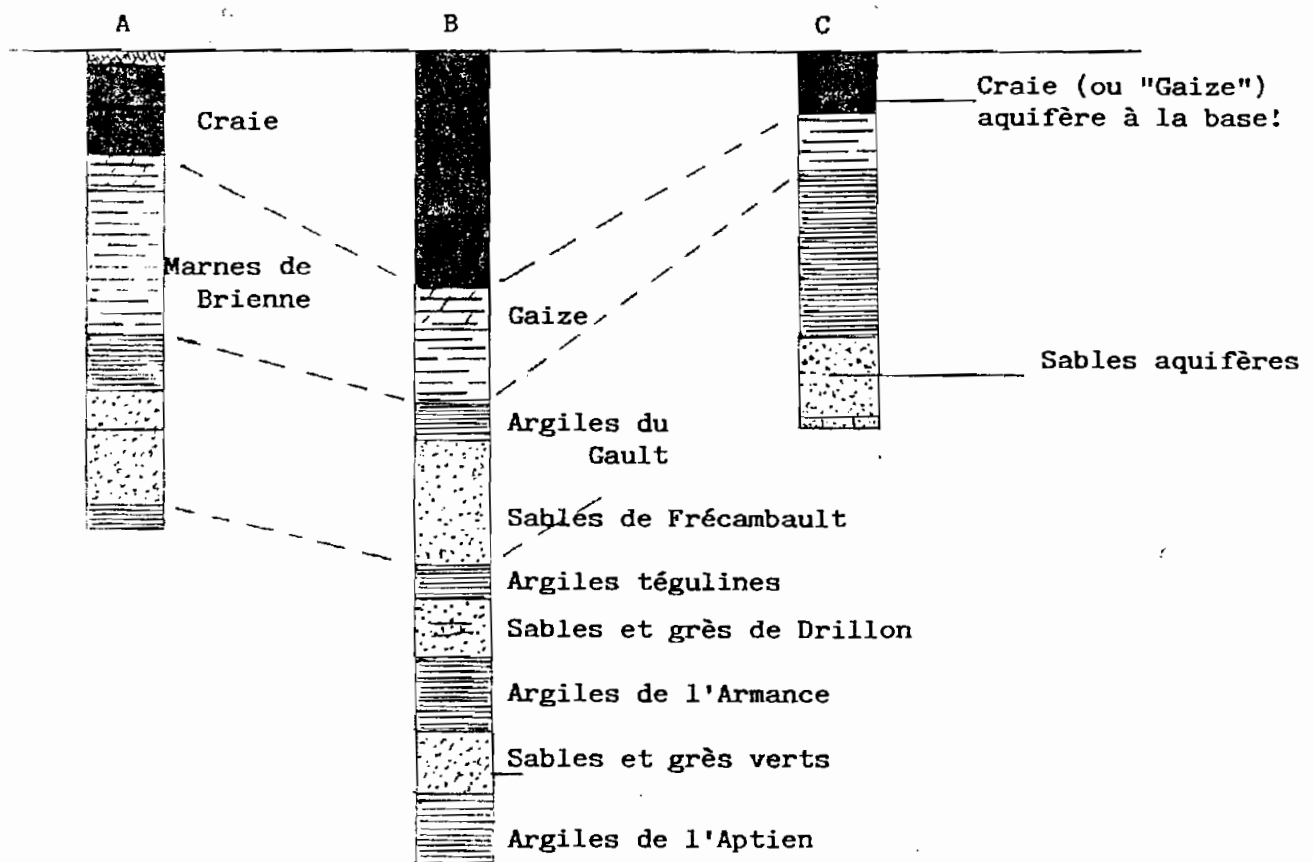


Fig.5 - Colonne lithologique des terrains rencontrés lors des forages du:
A. Sondage de la "terre Brûlée" (600 m au N de la Croix de Pardieu).
B. Forage pétrolier (1750 m au N du captage de la Route de Brion).
C. Forage de la Route de Brion.

(D'après R.LAFFITTE ET R.ABRARD - Echelle:1/2000).

filtrant la pénétration de ces eaux vers le substratum crayeux sous-jacent.

- La partie supérieure de l'assise crayeuse, très fissurée, a favorisé la constitution d'un réservoir aquifère important; d'extension régionale et dont la surface piézométrique est établie à plusieurs dizaines de mètres sous la surface des plateaux. Cette nappe est limitée vers la base par la craie elle-même dont la perméabilité va en décroissant avec la profondeur, ce d'autant plus vite que cette craie est de nature argileuse (comme celle du Turonien et du Cénomanién) ou, par les formations argileuses et argilo-marneuses de l'Albien supérieur. Cet aquifère reste soumis au phénomène d'évapotranspiration, occasionnant une période d'étiage pour ces eaux (milieu et fin de la période estivale). Quand l'assise crayeuse est assez puissante, cette nappe est libre et son écoulement est commandé par la morphologie, s'accomplissant en direction des principaux axes drainants que sont les vallées (Vallée de l'Yonne et de l'Armançon). A l'approche des profils d'équilibre (points bas) des axes drainants, les eaux de cette nappe ont tendance à se concentrer dans le fond des vallées et à saturer tout le réseau supérieur des ouvertures de la craie, parvenant à peu de profondeur sous la surface du sol.
- Les eaux de la craie peuvent être drainées à la base par la gaize de l'Albien terminal, très fissurée et pouvant constituer un niveau aquifère très productif au voisinage des axes drainants, maintenu par les marnes de Brienne.
- Les sables de l'Albien comprennent plusieurs niveaux aquifères intéressants, cloisonnés par les formations argileuses, dont l'alimentation est d'origine lointaine. Ces niveaux aquifères demeurent cependant discontinus, limités par les variations latérales de faciès qui affectent les assises sableuses et, comme le faisait remarquer R.ABRARD (29/10/63), ces variations marquées par le passage des sables aux argiles sont assez sensibles dans la région de Migennes.

0

0 0

CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES DU CAPTAGE (Fig.6 - Annexes 2-3-4)

CARACTERISTIQUES DE L'AQUIFERE CAPTE

La nappe captée est celle des sables de l'Albien, probablement celle des sables de Frécambault, cloisonnée entre deux assises argileuses, captée entre 73 et 98 m de profondeur.

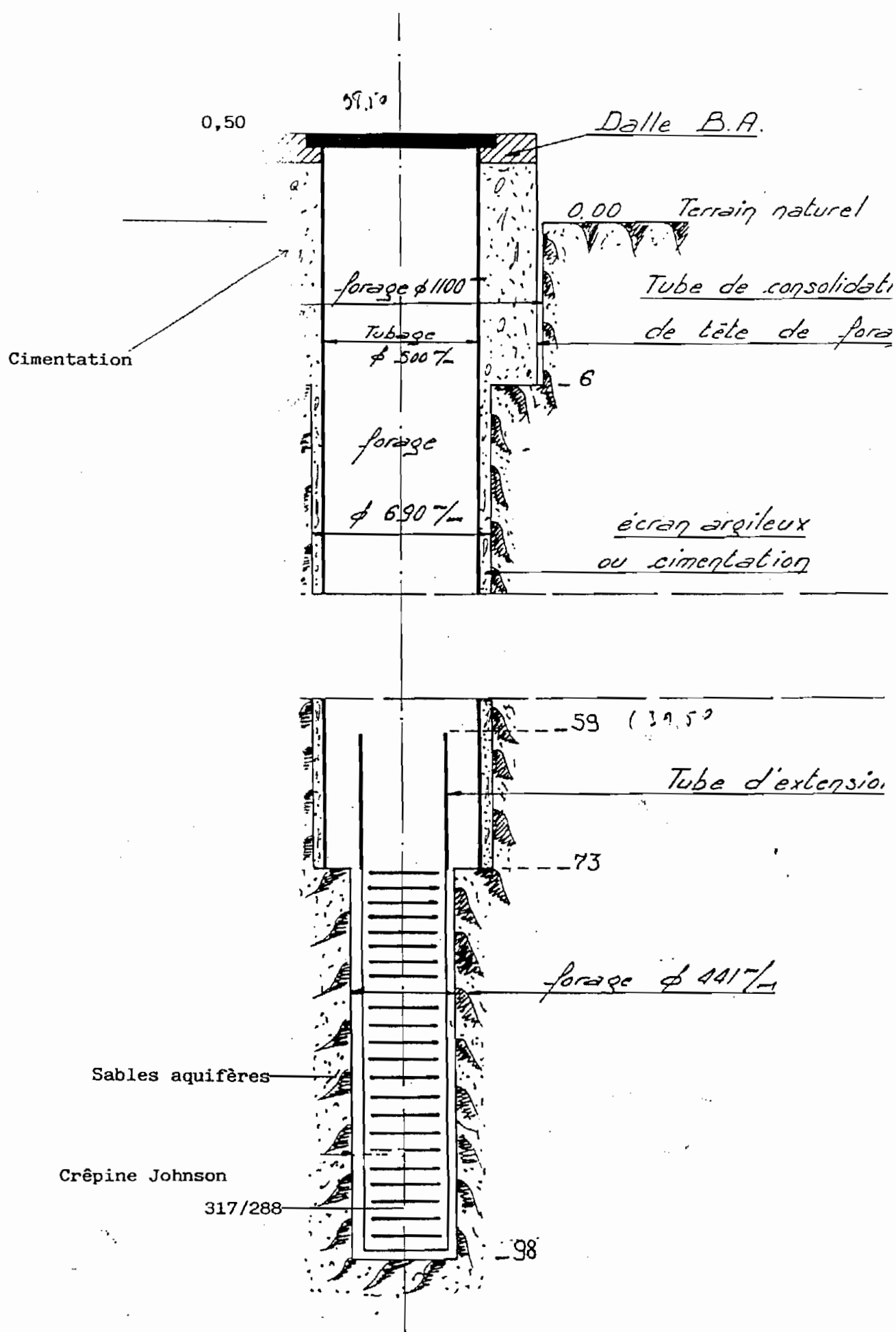


Fig.6 - Coupe du Forage de la Route de Brion - Equipements.

(Extrait du Rapport D.D.E. - 21/08/64 annexé au dossier du captage).

Toutefois, le jour de la visite, l'ouvrage n'étant plus en exploitation depuis longue date, le **niveau statique** de l'eau dans le forage était établi aux environs de **- 5,00 m** sous la dalle de la station (environ -6,50 m sous la surface du sol), soit près de 70 m au-dessus du toit des sables aquifères de l'Albien. A mon sens, cette cote du niveau statique ne peut être attribuée à la seule charge, même très importante, de la nappe albienne.

Lors du fonçage du forage, un niveau aquifère a été rencontré à la base des marnes calcaires du Cénomanien ("Gaize"?), vers une quinzaine de mètres de profondeur, et l'ouvrage étant rendu étanche à la pénétration des eaux superficielles infiltrées, on est autorisé à penser que ce forage n'est pas totalement étanche et que l'écran argileux ou la cimentation qui garnissent l'espace interstitiel entre la paroi et le tubage et les joints des éléments de ce dernier laissent filtrer des eaux de la nappe de la craie cénomaniennne.

Une analyse physicochimique des eaux devrait permettre de confirmer ou de rejeter cette hypothèse. Malheureusement, le jour de la visite, je ne disposais pas des moyens techniques indispensables pour effectuer un échantillonnage.

Le résultat de l'analyse physicochimique et bactériologique établie par le Laboratoire du Service de contrôle des Eaux de la Ville de Paris en date du 24 Janvier 1964 (Voir Annexe 2) montre que cette eau offrait les caractéristiques suivantes:

- Une minéralisation moyenne (2250 ohms/cm en résistivité).
- Une teneur en fer assez élevée (0,10 mg/l).
- Une turbidité marquée (sables fins?).
- Une dureté relativement acceptable (par rapport à une eau de la craie) - 21°Fr.
- Une teneur en Nitrates très convenable (8mg/l de NO₃).
- Sans contamination par des microorganismes.

NATURE DES OUVRAGES - EQUIPEMENTS

Selon le rapport de R.ABRARD (29/10/63), le rapport dressé par l'Ingénieur des T.P.E. (21/08/64) et les observations effectuées le jour de la visite, l'ouvrage de captage consiste en un **forage** profond de **-98 m** sous la surface du sol, avec un diamètre en tête de **1100 mm** jusqu'à **-6 m** de profondeur, de **690 mm** de **-6 m** à **-73 m** (mur des argiles albiennes) et de **441 mm** de **-73 m** à **-98 m** (sables aquifères albiens).

Il est **tubé en acier doux**, protégé contre la corrosion, avec un diamètre intérieur de **500 mm** jusqu'à **-73 m** et équipé de **crépines Johnson 288/317** de **-73 m** jusqu'au fond de l'ouvrage, avec un **tube d'extension** de **14 m** de longueur formant la jonction entre la partie crépinée et le tubage D.500mm.

Une **cimentation** annulaire a été réalisée en tête, jusqu'à **-6 m**, entre le tubage D.500 mm et le tubage de consolidation de tête, pour assurer l'étanchéité de l'ouvrage aux eaux d'infiltration superficielles, et un **écran d'argile ou de ciment** a été disposé autour du tubage (-6 m à -73 m).

Les crépines Johnson ont été conçues en fonction de la granulométrie des sables aquifères afin d'éviter l'ensablement de l'ouvrage et des pompes, avec pour 1 m de crépine, la possibilité d'obtenir jusqu'à 15 m³/h de débit.

Il est équipé de:

- **2 groupes électropompes immergés** de marque **PLEUGER** (type 124/4) avec:
 - Pompe n°1: crépine à **-56,80 m**.
 - Pompe n°2: crépine à **-53,80 m**.

Elles ont un débit respectif de 80 m³/h (pour HMT +80m) et ne sont utilisées qu'à 40-45 m³/h pour éviter un ensablement de la crépine captante.

La station abritant le forage comprend actuellement:

- 1 système de vannes à l'exhaure permettant la régulation du débit des pompes.
- 1 dispositif anti-bélier composé de 3 éléments de marque OLAER-FRANCE (MERCIER-GREER, type TBP 30).
- 1 armoire électrique de commande (hors service).

La dalle de la station est établie à 1,50 m sous la surface du sol et la construction est abritée sous une chape bitume 80/100 sablée. Les eaux de pluie sont collectées sur et autour de la station pour être conduites jusqu'à un puisard implanté à une dizaine de mètres au Nord-est.

PRODUCTIVITE DE L'AQUIFERE CAPTE - REGIME D'EXPLOITATION

Selon le rapport de l'Ingénieur des T.P.E (21/08/64), les essais effectués sur le forage ont fourni un débit maximum de 80 m³/h.

Toutefois, pour éviter les problèmes d'ensablement et de colmatage des parties crêpinées, le Géologue officiel conseillait une réduction de ce débit à l'exploitation qui fut ramené à 65 m³/h.

Lorsqu'il se trouvait en service, ce captage n'était sollicité qu'à un débit de 40-45 m³/h.

DISTRIBUTION - A.E.P. COMPLEMENTAIRE (Annexe 5)

Les eaux captées sont mêlées à celles provenant du captage de Villepied et refoulées jusqu'à 2 réservoirs d'une contenance de 8000 m³, implantés à environ 700 m à l'Est du forage (Lieu-dit le Champ des Vignes), à la cote NGF approximative +115 m.

Les pompes ayant leurs crépines respectivement aux cotes NGF approximatives +41 m et +44 m, avec des HMT de 96 m à 54 m³/h (rendement de 73%), 92 m à 66 m³/h (rendement de 75,5%) et 80 m à 78 m³/h (rendement de 72%), la pression au refoulement doit-être suffisante pour alimenter ces réservoirs.

0

0 0

ETUDE DE L'ENVIRONNEMENT DU CAPTAGE

RAPPEL: PROTECTION DU CAPTAGE

Le Géologue officiel du département, R.ABRARD, dans son rapport en date du 29 Octobre 1963, avait préconisé la cimentation et

l'étanchéification du forage jusqu'à sa pénétration dans les sables albiens aquifères et la création d'un **périmètre de protection effectif** et enclos, de 15 m de rayon autour de ce forage.

Il suggèrait que fut interdit dans un rayon de 250 m en amont du captage, le déversement dans le sous-sol, par puits absorbants ou autrement, d'eaux usées quelles qu'elles soient, ou d'eaux résiduaires industrielles.

ETAT DE L'ENVIRONNEMENT (Fig.1)

Une zonation de l'environnement de ce captage peut-être pratiquée en fonction des critères suivants:

- **Caractéristiques techniques de l'ouvrage** (aquifère sollicité, étanchéité,...).
- **Nature de l'Occupation des sols** (Cultures, constructions diverses,...).
- **Caractéristiques hydrogéologiques** (bassin(s) d'alimentation présumée du captage,...).
- **Caractéristiques hydromorphologiques** (topographie, eaux superficielles,...).
- **Environnement proche ou plus distal.**

ENVIRONNEMENT IMMEDIAT

Il correspond aux ouvrages du captage et à l'aire comprise entre l'ancien et le nouveau tracé de la route D.233.

Cette aire, non clôturée, enherbée, fait l'objet de dépôts de matériel agricole. Elle est bordée à l'Est, en contrebas de la route, d'un fossé qui n'assure pas une évacuation convenable des eaux superficielles et occasionne leur stagnation au voisinage du forage.

ENVIRONNEMENT RAPPROCHE

Dans un rayon de 100 à 250 m autour du captage, les terres sont en culture. La route D.233 traverse cette aire ainsi que, en aval du site du captage, la voie qui permettra de contourner Migennes par le Nord. Il est à noter que ces travaux conduits par la Direction départementale de l'Équipement ne sont pas achevés.

ENVIRONNEMENT DISTAL

Au nord d'une ligne orientée E-W passant par le captage, l'aire est en culture.

A 400 m à l'Est débute le cimetière de Migennes.

Au Sud, en aval, se tient un lotissement et le bourg du Vieux-Migennes.

C O N C L U S I O N : PERIMETRES DE PROTECTION (Fig.7-Annexes 6).

Dans l'hypothèse où les eaux captées seraient susceptibles de provenir en partie, même très réduite de l'aquifère de la craie, il serait préférable de créer les périmètres de protection ci-dessous définis.

Ces **périmètres de protection du captage du FORAGE DE LA ROUTE DE BRION**, pour l'A.E.P. Complémentaire de la Commune de MIGENNES, avec les **servitudes** et les **interdictions** s'y rapportant sont définis:

En application du Décret du 15 Décembre 1967 et constitués dans les conditions indiquées par la Circulaire Interministérielle du 10 Décembre 1968 (J.O. du 22 Décembre 1968).

Les limites des périmètres de protection rapprochée et éloignée seront tracées dans les conditions prévues par la Circulaire du Ministre de l'Agriculture aux Préfets DARS/SH/C-74 n°5068 du 17 Septembre 1974, c'est-à-dire qu'ils seront définis par la limite extérieure des diverses parcelles incluses dans les dits périmètres.

- PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Il comprendra toute l'aire couverte par les parcelles cadastrées n°271-274 - **Section A Feuille 2** du territoire de la Commune de MIGENNES.

Ces parcelles resteront acquises en toute propriété par la Ville de Migennes et clôturées.

A l'intérieur de ce périmètre seront interdits:

- Tous parcours sauf pour raison de service.
- Tout dépôt de matériel autre que celui pouvant être utile au service du captage.
- L'apport d'aucun élément étranger et notamment aucun engrais d'aucune sorte, aucun désherbant, le développement de la végétation n'étant limité que par la taille.
- Le pacage des animaux.

La Commune de Migennes prendra les dispositions nécessaires pour remédier au problème de l'évacuation des eaux superficielles parvenant dans cette aire. Le fossé existant en bordure ouest de la route D.233 sera étendu à au moins 50 m en aval du captage, sera rendu étanche et aura une pente suffisante pour permettre l'écoulement des eaux vers l'aval. La difficulté et l'importance de ces travaux d'aménagement seront conditionnées par les données topographiques (défaut de pente en aval du captage) et le projet de travaux de prolongation de la déviation routière du Nord de Migennes.

- PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Devant assurer une protection sur 250 m en amont et 100 m en aval du captage, il comprendra toute l'aire des parcelles cadastrées du territoire de la Commune de MIGENNES aux numéros:

- 125 à (130) 223, 226, 243, 246, 247, (250) 251, 254, 255
Section A Feuille 2.
- 402, 403, 405a, 406a, 1715, 1799, 1800 - Section G
Feuille 2.
- 26, 27 et 2568 - Section H Feuille 1.

A l'intérieur de ce périmètre seront interdits:

- Le forage, l'ouverture et le remblaiement des excavations.
- Le dépôt d'ordures ménagères, immondices, détritus, notamment déchets industriels ou agricoles, quels qu'ils soient, de matériaux de démolition;
- Le déversement dans le sol d'eaux usées de toute nature.
- L'installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques.
- L'établissement de toute construction souterraine ou superficielle.
- L'emploi des engrais chimiques ou naturels, ainsi que des produits chimiques destinés à la lutte contre les ennemis des cultures, sera autorisé, sous la réserve expresse qu'ils ne seront épandus ou appliqués qu'en quantités normales conformément aux usages locaux et qu'il n'en sera pas constitué de dépôts dans cette aire.
- Toute modification de la surface topographique pouvant modifier l'écoulement des eaux superficielles et provoquer leur stagnation.

- PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

Devant assurer une protection sur 1000 m en amont et 200 m en aval du captage, il sera limité vers l'Est par la route D.77, vers le Nord par le Chemin des Ardilliers et la limite est et sud de la Section Z jusqu'à la route D.233 (ex-CVO.3), le Chemin des Bréviandes et la Limite communale avec Brion, vers l'Ouest, par le Chemin du Haut Fourchelles, les limites entre les parcelles cadastrées n°136 et 157, 137 et 156 - Section A Feuille 2, le Chemin des Pointes, vers le Sud par le Chemin de Joigny à Migennes (250 m), la limite ouest et sud de la parcelle cadastrée n°398 - Section G - feuille 3, la ligne de partition de la parcelle n°401 - Section G Feuille 3 définie en prolongeant vers l'Est la limite sud de la parcelle 398, comprenant les parcelles cadastrées n°608 (405b et 406b?) - Section G Feuille 2, n°21, 22a, 23, 24, 25, 29, 31a, 2566, 2567, 2993, 2996, 2997, 3024 et 3025 - Section H Feuille 1 et le Chemin de Joigny à Migennes.

Les parcelles cadastrées n°109, 230, 231, 259, 262, 263, 266, 267 et 270 - Section A Feuille 2, correspondant au cimetière de Migennes et les aires de son extension possible ont été exclues de l'emprise de ce périmètre.

A l'intérieur de ce périmètre:

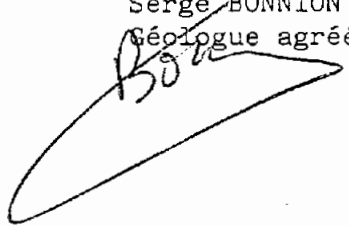
- La constitution de dépôts d'ordures ménagères et d'une façon générale de tous les établissements dangereux relevant de la Loi du 19 Décembre 1917 et installations classées relevant de la Loi n°76-663 du 19 Juillet 1976 ne pourront-être autorisés sans arrêté préfectoral.
- Les constructions d'habitation existantes ou qui pourront-être créées dans les limites de ce périmètre seront soumises à la règlementation sanitaire départementale.
- Les réservoirs d'hydrocarbures liquides ou gazeux ne seront tolérés sous réserve qu'ils soient de faible capacité, à usage domestique.
- Les puits, puisards absorbants et toute excavation de plus de 3,50 m de profondeur ne seront pas autorisés sans l'Avis préalable du Géologue officiel.

En conclusion, j'émet un Avis favorable à la remise en service du captage du Forage de la Route de Brion pour l'A.E.P. complémentaire des abonnés au réseau d'eau de la Commune de MIGENNES sous réserve de la constitution des périmètres de protection sus-définis, avec les servitudes et les interdictions dont ils sont respectivement grévés et la réalisation des travaux préconisés.

Une analyse sera nécessaire avant la remise en service pour s'assurer de la bonne qualité physicochimique et bactériologique de ces eaux.

Fait à Villeneuve-Sur-Yonne, le 13/05/88

Serge BONNION
Géologue agréé.



- EXTRAIT DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE DE MIGENNES (89) -

- ANNEXE 2 -

Préfecture de la Seine
Direction générale des services techniques

Ser-
ice de Contrôle
Eaux de la ville
de Paris
26, Bld Jourdan
Paris 14°

RESULTATS DES ANALYSES EFFECTUEES

pour le compte de la ville de MIGENNES (Yonne)

A. LE STRAT
Chef de service

Echantillons : reçus le 24-1-1964

1°) Eau d'un forage, route de Brion à MIGENNES

2°)

Analyses n° 64.036

EXAMEN PHYSIQUE

Mesures effectuées		Mesures effectuées	
Température		pH à 20° C	7,7
Turbidité	10		
Résistivité électrique (ohms/cm à 20° C)	2250		

ANALYSE CHIMIQUE

Eléments dosés		Eléments dosés	
Oxygène cédé par Mn O ₄ K à chaud 10 mm, mg/l	0,30	Nitrates, en mg/l NO ₃ ; ..	8
Dureté totale (degrés français)	21	Chlorures, en mg/l CL ..	10
Titre alcalimétrique complet (TAC)	19,3	Sulfates, en mg/l SO ₄ ...	15
Alcalinité, en mg Ca O	108	Fer, en mg/l Fe	0,10
Ammoniaque, en mg/l NH ₄	0		
Nitrites, en mg/l NO 2	tr		

Natures des recherches		Natures des recherches	
Escherichia par 100 ml	0	Germes sulfito-réducteurs par 100 l	0
Epreuve au RN lactosé	négative		
Essais de confirmation	0		

CONCLUSIONS

Eau de minéralisation moyenne. L'échantillon reçu est exempt de contamination microbienne.

- ANNEXE 3 -

I. STATION VUE DE PROFIL

II. STATION EN PLAN-COUPÉ

(Echelle: 1/50)

Echelle 1/50

I.

